

Bruxelles, le 29 mai 2019
(OR. en)

9310/19

Dossier interinstitutionnel:
2017/0085(COD)

CODEC 1077
EMPL 272
SOC 361
GENDER 20
SAN 247

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants et abrogeant la directive 2010/18/UE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 26 avril 2017, la Commission a transmis au Conseil la proposition¹ visée en objet, fondée sur l'article 153, paragraphe 2, point b), et l'article 153, paragraphe 1, point i), du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 6 décembre 2017².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 30 novembre 2017³.
4. Le 4 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ 8633/17.

² JO C 129 du 11.4.2018, p. 44.

³ JO C 164 du 8.5.2018, p. 62.

⁴ 8061/19.

5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
- approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 20/19, le Danemark, la Hongrie, les Pays-Bas et la Slovénie votant contre, et l'Autriche et la Pologne s'abstenant;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
